BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-

Siège social : Rue Hédi Nouira Tunis

APPEL A CANDIDATURES AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES TEL QUE DEFINI PAR L'ARTICLE 47 DE LA LOI N°2016-48 RELATIVE AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET LA REGLEMENTATION DU MARCHE FINANCIER.

1- Objet:

La Banque Nationale Agricole (BNA) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital, et ce Conformément à la réglementation du Marché Financier et la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers.

Par institutionnel, on entend les Organismes de Placement Collectifs, les Etablissements de Crédit, les Assurances, les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe, les Sociétés d'Investissement à Capital Risque et les caisses de retraite.

A cet effet, la BNA informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors d'une Assemblée élective réservée aux actionnaires minoritaires. Le candidat désigné par l'Assemblée Elective sera soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale relative à l'exercice clos du 31 Décembre 2021.

2- Critères d'éligibilité :

Les candidats éligibles au poste de membre du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées à l'article 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales, l'article 60 de la loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, les conditions exigées dans les articles 23, 24 et 25 de la Circulaire BCT n°2021-05 relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers et l'article 17 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet, les candidats au poste d'administrateur doivent réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique.
- Justifier d'une participation ne dépassant pas les 0,5% dans le capital social de la BNA.
- Ne pas avoir, directement ou indirectement, de litiges en cours ni d'antécédents judiciaires avec la BNA.
- Ne doit avoir aucun intérêt direct ou indirect avec la BNA, ses actionnaires autres que minoritaires ou ses administrateurs, de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les domaines des activités bancaires, de finance ou de gestion.
- Avoir une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de l'établissement et une capacité d'analyse développée.

• Ne pas être à la fois membre du Conseil d'Administration ou salarié d'un autre Etablissement Financier.

Ne peuvent être candidat au poste de membre représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration :

- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
- Quiconque ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour faux, contrefaçon, vol, abus de confiance, escroquerie, pour détournement commis par un fonctionnaire public ou assimilé, dépositaire public ou comptable public, émission de chèque sans provision, ou pour complicité dans toutes ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et plus généralement, les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce.
- Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

3- Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une demande de candidature au poste d'Administrateur représentant les petits actionnaires au nom de **Madame la Présidente du Conseil d'Administration** de la BNA présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Un Curriculum Vitae détaillé du candidat ainsi que les documents attestant ses qualifications, compétences et justifiant son expérience dans le domaine financier, (suivant modèle en **annexe 1**).
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale.
- La fiche signalétique dûment remplie et signée (dont modèle en annexe 2).
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée, suivant modèle en **annexe 3**, certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques et répond à ce qui suit :
 - Les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 192, 193 et 256 et de l'article 60 de Loi N° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.
 - N'a pas de lien avec la BNA au sens de l'article 43 de la Loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers et de l'article 16 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.
 - Aux critères de l'article 17 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.
 - N'est pas membre du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la Loi

 $N^{\circ}2016$ -48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers.

- Ne rend pas directement ou indirectement des prestations de services à la BNA.
- N'a pas été salarié de la BNA ou de son groupe durant les cinq dernières années.
- N'a pas exercé au cours des six dernières années un mandat de Commissaire aux Comptes de la BNA.
- N'est pas en même temps membre d'un Conseil d'Administration d'une autre Banque.
- Un engagement, portant la signature légalisée du (de la) candidat(e) suivant modèle en annexe 4.
- Un bulletin numéro 3 : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Un certificat de non faillite récent ou copie du récépissé du dépôt de la demande d'obtention du certificat de non faillite auprès des autorités compétentes.
- L'original ou copie certifiée conforme de l'attestation fiscale valable à la date limite de réception des candidatures.
- L'original ou copie certifiée conforme du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale valable à la date limite de réception des candidatures.
- Une attestation de propriété des actions détenues délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres sont inscrits en compte.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les Annexes prévus pour cet appel à candidature sont à télécharger sur le site web de la BNA : www.bna.tn et ce, à partir de la publication de cet avis.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BNA, par écrit à l'adresse électronique suivante : sarra.boubaker@bna.tn

4- Modalités de dépôt :

Le dossier de candidature doit parvenir à la BNA par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur, contre décharge, à l'adresse suivante : siège social de la BNA Avenue Mohamed V 1002 Tunis au plus tard le 21 Mars 2022 à 15h00. Le cachet de la poste et du Bureau d'Ordre de la BNA faisant foi.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la BNA, doit porter la mention apparente suivante :

« Ne pas ouvrir – Candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires »

5- Processus d'examen des candidature et choix des candidats :

Les candidats seront retenus par le Comité de Nomination et de Rémunération de la BNA après dépouillement des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidature, conformément à la méthodologie de dépouillement, détaillée en **annexe 5**, et compte tenu de la satisfaction des conditions énumérées dans les présents « Termes de Référence ».

Les candidats acceptés, sous réserve de validation des autorités compétentes, seront proposés pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au vote d'une Assemblée élective réservée aux actionnaires minoritaires. La désignation du candidat retenu sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les Etats Financiers de l'exercice 2021.

(ANNEXE 1) CURRICULUM VITAE

INFORMATIONS	GENER	ALES			
Nom de famille :				Photographie récer obligatoire	ite
Prénom :					
Date et lieu de naissance	e :				
Nationalité :					
N° pièce d'identité :	pays/	date d'émission Adress	e actuelle :		
Téléphone :					
Adresse électronique :					
FORMATION AC	CADEMIC	OUE ET DIPLOMES			
Intitulé diplôme		Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études/Ob	servations
FORMATION PR	OFESSIC	ONNELLE ET CERTIFIC	CATS		
Formation	n	Nom de l'établissement	Date/durée	Observati	ons
EXPÉRIENCE PE	ROFESSIO	<u>ONNELLE</u>			
Expérience dans le domai	ne bancaii	re/financier			
Fonction/titre du poste	Organisa	ntion/entreprise	Principales Responsabilités d'expertise	domaines Date	/durée

mures experiences nors	du secteur bancaire/financier (p	poste de cadre dirigeant ou autre)	
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée
Membre dans d'autres or	ganes d'administration/de direc	rtion	
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée
AUTRES COMPETENC	<u>CES</u>		
<u>LANGUES</u>			
Je certifie que les inform	nations contenues dans le prése	nt CV sont exactes et complètes.	
Tunis le			
Signature de la personne désignée			

(ANNEXE 2)

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES TEL QUE DEFINI PAR L'ARTICLE 47 DE LA LOI N°2016-48 RELATIVE AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET LA REGLEMENTATION DU MARCHE FINANCIER.

FICHE SIGNALETIQUE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom	
CIN (1)	N° Délivrée à, le
Profession /Qualité	
Formation Académique et Diplômes obtenus (2)	
Expérience Professionnelle (3)	Dans le domaine bancaire et sociétés de leasing :
	Autres:
Adresse	
Tél.	FixeGSM
E-mail	
Autres informations	
Membre de Conseils d'Administration (4)	Oui // Non // Si Oui Nombre :

- (1) Joindre une copie de la CIN.
- (2) Joindre les copies des diplômes.
- (3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.
- (4) Joindre les justificatifs des fonctions exercées.

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES TEL QUE DEFINI PAR L'ARTICLE 47 DE LA LOI N°2016-48 RELATIVE AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET LA REGLEMENTATION DU MARCHE FINANCIER.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom)		
Titulaire de la CIN N°		
faisant élection de domicile au :	 	

Candidat(e) au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, membre du Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par les articles 192, 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales, à savoir :
 - Être failli(e) non réhabilité(e), les mineurs(e) incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - Être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de leur charge ne peut exercer le commerce.
 - Être fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016, relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment son article 60 :
 - N'a pas fait objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
 - N'a pas fait objet d'un jugement irrévocable de faillite.
 - N'a pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute.

Si, en vertu d'une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, n'a pas été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de autorités susvisées.

- N'a pas fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- N'a pas été établi pour la Banque Centrale de Tunisie responsable dans la mauvaise gestion d'une Banque ou d'un Etablissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions prévues par la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Etablissements de Crédit N°2021-05 du 19 Août 2021 relative au cadre de gouvernance des Banques et des Etablissements financiers.
- N'ayant pas de liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers et de l'article 16 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.
- N'étant pas membre du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec la BNA au sens de la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers.
- Ne pas être dans une des situations prévues par l'article 17 de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.
- Ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à la BNA.
- N'ayant jamais fait partie des salariés de la BNA ou de son groupe.
- N'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de Commissaire aux Comptes de la BNA.
- N'étant pas en même temps membre au Conseil d'Administration ou salarié d'une autre Banque.

	Fait à	le	
Signature			

(ANNEXE 4)

ENGAGEMENT

Je sc	bussigne(e) (Nom et Prenom):
CIN	n°:le:
Fais	ant élection de domicile au :
Cano	lidat(e) au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, au Conseil d'Administration de la BNA
décla	are formellement sur l'honneur de tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts
Dans	s ce cadre je m'engage à :
-	Indiquer au conseil d'administration, si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à la BNA ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions,
-	Indiquer au conseil d'administration, l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques e les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la banque.
-	Informer le conseil d'administration, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.
-	Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de mes intérêts propres,
-	Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité d'administrateur,
-	Ne pas utiliser les moyens de la banque à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la BNA.
-	Respecter le code de déontologie de la banque.
	Fait à, le
	=,,,

SIGNATURE LEGALISEE

(ANNEXE 5)

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des dossiers de candidatures retenus sera effectué selon les étapes ci-après : 1.Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "Termes de Référence" au fur et à mesure du remplissage des tableaux des conditions exigées :

1.1 Tableaux des conditions à vérifier

1.1.1 CONDITIONS LEGALES

	CRITERES	OUI	NON
1.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) privé(e)de ses droits civils ?	(*)	
2.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) failli (e) non réhabilité(e) ?	(*)	
3.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) incapable ?	(*)	
4.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ?	(*)	
5.	Le (La) candidat(te) est-il condamné (e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ?	(*)	
6.	Le (La) candidat(te) fait-il (elle) l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?	(*)	
7.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) administrateur, ou gérant de société ayant fait l'objet d'un jugement définitif de faillite; ou qui fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, ou de dépôt de bilan?	(*)	
8.	Le (La) candidat(te) figure-t-il (elle) sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;	(*)	
9.	Le (La) candidat(te) est-il(elle) interdit(e), par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.	(*)	
10.	Le (La) candidat(te) est-il(elle) en règle au regard de l'administration fiscale		(**)
11.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) en règle au regard des caisses de sécurité sociales		(**)

^(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire. (**) La réponse par **NON** est éliminatoire.

1.1.2 CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

	CRITERES	OUI	NON
1.	Le (La) candidat(te) Justifie-t-il (elle) d'une participation supérieure à 0,5% dans le capital social de la BNA.	(*)	
2.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) salarié(e) d'une autre Banque?	(*)	
3.	Le (La) candidat(te) est-il (elle) membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque ?	(*)	

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

1.1.3 CONDITIONS DE COMPETENCE

	CRITERES	OUI	NON
1.	Le (La) candidat(te) a-t-il (elle) des diplômes universitaires dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité, ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ou l'informatique?		(*)
2.	Le (La) candidat(te) jouit-il(elle) d'une expérience professionnelle ou d'un cursus d'enseignant universitaire, prouvé, de 10 ans au minimum, notamment dans les domaines des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité?		(*)
3.	Le (La) candidat(te) a-t-il (elle) été ou est-t-il (elle) membre de Conseil(s) d'Administration (de) société(s) anonyme(s) ?		

- (*) La réponse par **NON** est éliminatoire.
- 2. Elimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
- **3.**Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats(es)concerné(e)s. Les réponses doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou postal au plus tard dans **les deux jours ouvrables** qui suivent l'envoi des demandes.
- 4.Dépouillement des dossiers de candidatures selon les critères suivants :
- Expérience professionnelle, d'au moins 10 ans.
- Compétence professionnelle notamment dans les domaines des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.
- Diplôme(s) obtenu(s).
- Nombre de participations dans le(s) conseil(s) d'administration de société(s) anonyme(s) (s'il y a lieu).
- 5. Elaboration du rapport de dépouillement.
- **6** Etablir la liste des candidats éligibles.
- 7- Communication de la liste des candidats éligibles aux autorités compétentes.
- 8- Election dans le cadre d'une Assemblée Spéciale du représentant des actionnaires minoritaires.
- 9- soumettre la désignation du (de la) candidat(e) élu(e), à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la BNA qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2021.